

REGLEMENT INTERIEUR

1^{ère} COMPAGNIE D'ARC DU TOULOIS

Le règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement de la compagnie. Il complète les statuts de la 1^{ère} Compagnie d'arc du toulinois.

Tout nouveau règlement intérieur et toutes modifications du règlement intérieur sont votés par le conseil d'administration.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

A - LICENCE ET ASSURANCE

Article 1 - Licence

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation au début de chaque année sportive.

La prise de licence nécessite de répondre au règlement médical de la FFTA.

La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA, pourra être autorisé après accord des membres du conseil d'administration et s'être acquitté de son droit de paille. Il ne pourra pas disposer de la clé, pour tirer il devra se caler sur les horaires d'un des groupes d'entraînement.

Article 2 - Assurance

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratique en loisirs ou compétitions.

La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les risques d'accidents corporels pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratiques, en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnité au titre de la garantie accident corporel (cf. notice d'assurance remise en début de saison). Sauf refus de la part du licencié de souscrire cette option lors de son inscription au club, elle sera validée par défaut lors de la prise de licence.

Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA.

La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables de la compagnie.

Une assurance "responsabilité civile - association sportive" a été souscrite par le club auprès de la MAIF, concernant les dommages corporels et matériels causés aux installations mises à disposition de la 1^{ère} Compagnie d'arc du toulois.

B - LIEUX DE PRATIQUE ET HORAIRES

Article 3 - Salle de tir « Gymnase Pierre et Marie CURIE »

Le gymnase Pierre et Marie CURIE est ouverte à tous les adhérents en présence d'un responsable de la compagnie ayant un badge d'entrée.

Les horaires et jours d'ouverture réservés à la compagnie sont affichés dans le local de la compagnie. Ces horaires sont précisés et communiqués en début de saison au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence. La pratique du tir à l'arc dans le gymnase Pierre et Marie CURIE est interdite en dehors de ces horaires. Un certain nombre de badges d'entrée sont détenus par les membres du conseil d'administration ou par les entraîneurs.

Le port de chaussures de sport propres est obligatoire pour accéder à la salle du gymnase.

Il est strictement interdit de traverser entre les rideaux et les séparateurs à roulettes dès la mise en place des couloirs de tir, même si les tirs n'ont pas commencé.

A la fin de chaque entraînement, les archers doivent balayer sous les cibles, ranger le matériel utilisé à sa place.

La poubelle sur ce site sert seulement pour les débris de paille tombés à terre. Les détritiques, bouteilles vides et autres objets ainsi que les blasons qui ne sont plus utilisables, sont à ramener chez l'archer pour être mis à la poubelle.

La cigarette et tout type de cigarette électronique ou vapoteuse sont interdites dans l'enceinte du gymnase.

Article 4 - Terrain extérieur

La tonte par le personnel de la mairie est prioritaire, il est interdit de s'entraîner lors de l'entretien du terrain. La date et l'heure de tonte ne sont pas connus à l'avance.

Le terrain extérieur est accessible toute l'année.

Les créneaux d'entraînement sont communiqués au début de la saison extérieure et pourront être modifiés tout au long de la saison en cas de météo défavorable. Les licenciés en seront avertis par mail.

Le terrain extérieur ne peut être ouvert que par les personnes habilitées par le conseil d'administration. Une caution est demandée pour l'attribution de la clé, seuls les licenciés majeurs peuvent avoir une clé. L'accès au terrain extérieur est interdit au mineur non accompagné d'un licencié majeur.

La montée aux cibles pour récupérer les flèches se fait simultanément pour tous les archers du terrain extérieur. Si et seulement si l'entraînement se fait sur les cibles 20 et 30 mètres, les archers peuvent monter aux cibles une fois que tous les archers de la cible ont fini de tirer.

Les utilisateurs du terrain extérieur doivent retirer leur blason des cibles après leur entraînement, doivent correctement ranger les blasons, refermer le bungalow et les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie. Ils doivent s'assurer que les deux portes d'accès et la porte du bungalow sont bien refermées à clé (à double tour) lorsque le terrain est quitté à la fin de l'entraînement.

Il n'y a pas de poubelle sur ce site, les détrit, bouteilles vides et autres objets ainsi que les blasons qui ne sont plus utilisables, sont à ramener chez l'archer pour être mis à la poubelle.

La cigarette et tout type de cigarette électronique ou vapoteuse sont interdites dans l'enceinte du terrain extérieur.

L'accès au terrain de tir se fera à pied, l'utilisation d'un véhicule à moteur est soumise à l'accord des membres du conseil d'administration. Dans ce cas, le conducteur roulera « au pas » et montrera une extrême prudence vis-à-vis des personnes se trouvant sur le site.

Article 5 - Salle « La casemate »

La casemate est accessible toute l'année.

Les créneaux d'entraînement sont communiqués au début de saison et pourront être modifiés tout au long de la saison. Les licenciés en seront avertis par mail.

La casemate ne peut être ouverte que par les personnes habilitées par le conseil d'administration. Une caution est demandée pour l'attribution de la clé, seuls les licenciés majeurs peuvent avoir une clé. L'accès à la casemate est interdit au mineur non accompagné d'un licencié majeur.

Les utilisateurs de la casemate doivent retirer leur blason des cibles après leur entraînement, doivent correctement ranger les blasons, doivent balayer sous les cibles, ranger le matériel utilisé à sa place, signaler toute détérioration ou anomalie. Ils doivent s'assurer que l'éclairage est coupé et que la porte d'accès est bien refermée à clé (à double tour) lorsque la salle est quittée à la fin de l'entraînement.

La poubelle sur ce site sert seulement pour les débris de paille tombés à terre. Les détrit, bouteilles vides et autres objets ainsi que les blasons qui ne sont plus utilisables, sont à ramener chez l'archer pour être mis à la poubelle.

La cigarette et tout type de cigarette électronique ou vapoteuse sont interdites dans la salle.

C - ACCUEIL, ENCADREMENT ET ENTRAÎNEMENT

Article 6 - Débutants, Initiation et Perfectionnement

Les débutants sont accueillis à la salle et formés par des entraîneurs diplômés ou archers confirmés dans les créneaux horaires dédiés à l'initiation.

Les entraîneurs diplômés et/ou archers confirmés sont également responsables de l'ouverture et de la fermeture du site d'entraînement. Si l'archer responsable se retrouve seul au début de la séance ou seul avec un archer mineur, au bout de 15 mn, il pourra, pour des raisons de sécurité, arrêter la séance et fermer le site.

Ces personnes sont chargées de faire respecter les règlements intérieurs sur tous les sites de la compagnie.

Lors des vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînements des différents groupes sauf indications contraires.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable de la compagnie soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée et que l'entraînement est bien maintenu.

Les parents sont priés d'amener les mineurs à l'intérieur de la salle du gymnase ou du terrain de tir extérieur et de revenir les chercher à la fin du cours à l'intérieur de la salle du gymnase ou du terrain de tir extérieur, ceci pour des raisons évidentes de sécurité. Dans le cas contraire, il sera demandé l'établissement d'une lettre de décharge de responsabilité.

Il est fortement déconseillé à un archer de rester seul pendant un entraînement. Si cela devait se produire, le club dégage toute responsabilité en cas de problème.

Article 7 - Matériel de la compagnie

Le matériel mis à disposition est la propriété de la 1^{ère} compagnie d'arc du toulousain. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir ou à la fin de la période de prêt.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du Bureau.

La compagnie propose en prêt avec caution des arcs (voir annexe 4), seulement pendant la saison extérieure et seulement aux archers qui ont acquis les compétences de tirer en autonomie, et validé par un responsable ou un entraîneur de la compagnie.

Un archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

Article 8 - Préparation et rangement

La préparation et le rangement de la salle se fait ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé. L'archer doit ranger le matériel à sa place à la fin de l'entraînement et balayer sous les cibles.

Le responsable présent doit veiller à vérifier la bonne fermeture des portes du local de rangement du matériel de tir à l'arc.

Article 9 - Aide

Tout archer est concerné par le bon entretien des installations communes et des matériels mis à sa disposition. La compagnie étant composée de bénévoles, il se doit, par solidarité, de participer aux réfections des pas de tir et entretien des sites de tir ainsi que d'aider à l'organisation des événements organisés par la compagnie.

Article 10 – Formation des bénévoles

Tous les bénévoles de la compagnie peuvent demander une formation FFTA, CRTA ou CD54 (perfectionnement, entraîneur, arbitre, ...). Certaines formations sont soumises à condition, la formation arbitre et la formation entraîneur fédéral imposent de rester licencié à la 1^{ère} compagnie d'arc du toulousain pendant trois ans. Si cette durée n'était pas respectée ou si le licencié arrête sa formation, le remboursement (total ou partiel) du coût de la formation serait réclamé au licencié.

D - LES REGLES DE SECURITE

Article 11 - Risques individuels ou collectifs

Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;
- En cas d'arrivée en cours de séance, rentrer en silence dans la salle ou sur le terrain ;
- Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir, sauf lorsqu'un mur de séparation est mis en place dans la salle ;

- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- Respecter les consignes données par l'encadrement, en particulier le rythme de tir indiqué par l'archer responsable de la séance (entraîneur ou responsable de l'entraînement) ;
- Ne jamais toucher un archer en position de tir ;
- Les accompagnants doivent rester derrière la zone réservée au matériel et ne jamais monter aux cibles ;
- Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent déposer leurs arcs dans la zone réservée au matériel lorsqu'elle est matérialisée et se placer ensuite en arrière de cette zone ;
- Ne pas tirer avec un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts) ;
- Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est conseillé ;
- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
- Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- Enlever ses flèches une par une, en plaçant la main libre sur la cible, près de la flèche à enlever ;

- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
- Toute personne étrangère à la compagnie est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées, découverte du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un archer confirmé;
- Un archer ne doit pas se présenter s'il est sous l'emprise de produit stupéfiant ou s'il est en état d'ébriété ;
- L'utilisation d'appareils électroniques entre le pas de tir et les cibles est interdite, sauf cas particuliers (utilisation pour noter les scores, astreinte, ...).

Article 12 - Signalement

Tout archer doit signaler immédiatement aux membres du conseil d'administration :

- Tout matériel détérioré de nature à mettre en cause la sécurité,
- Tout incident qui aurait pu entraîner des conséquences graves,
- Tout incident dont il aurait été victime pendant son activité.

E - COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

Article 13 - Comportement

Un comportement correct est demandé à tous. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 11).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète. Les licenciés de la compagnie s'engagent à respecter le « Code du sportif, code de l'archer » remis à chaque début de saison ou envoyé par mail.

Les téléphones portables devront être mis en veille, l'archer devra le ranger dans son sac ou sa valise d'arc ou le placer dans la boîte à portables dans le gymnase pour les plus jeunes. Le portable est interdit pendant l'entraînement sauf pour motif urgent.

Le règlement du gymnase Pierre et Marie CURIE, de la Casemate et du terrain extérieur, s'applique dans sa totalité lors des séances de tir à l'arc : les chaussures de sport sont obligatoires en salle. Les archers s'engagent à respecter l'état et la propreté des lieux lors de l'entraînement ainsi que les matériels des autres clubs utilisant le gymnase. Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle sauf autorisation préalable signée d'un responsable légal. Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.

En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport, la casemate ou sur le terrain de tir extérieur, l'archer

pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du conseil d'administration.

Un comportement irrespectueux ou des paroles grossières pourront être sanctionnés.

Article 14 - Sanctions

Les membres du Conseil d'administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral,
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception,
- Une suspension temporaire de la compagnie et de toutes ses activités,
- L'exclusion de la compagnie sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Conseil d'administration. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer

Article 15 - Responsabilité du bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc. Cela se fera alors sous la responsabilité d'un entraîneur, d'un membre du conseil d'administration ou d'un archer confirmé.

Afin d'éviter tout accident, les membres de la compagnie qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, la compagnie dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir, sauf autorisation donnée par un membre du conseil d'administration ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le gymnase, la casemate, le terrain extérieur ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

La compagnie décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature déposés par les archers dans un endroit quelconque, clos ou non clos, des installations.

F - ORGANISATION, CONCOURS

Article 16 - En interne

Des passages de flèches de progression sont organisés durant la saison, ainsi que des évènements amicaux et festifs.

Article 17 - En externe

Le calendrier des compétitions officielles ainsi que les mandats sont disponibles sur le site internet de la compagnie (concours CD54) et sur le site de la FFTA.

Les demandes pour y participer sont à effectuer individuellement au moins 8 jours avant la compétition, à moins que le responsable du groupe d'entraînement gère les inscriptions aux concours.

Article 18 - Tenue

Une tenue correcte est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches ou du buste, les cols roulés, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport sont obligatoires. De manière générale, lors des compétitions, les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et la WA (World Archery).

La tenue de la compagnie (en compétition) comporte un tee-shirt avec le logo du club ; le pantalon est de préférence de couleur foncée (bleu, gris, noir).

Article 19 - Licence, badge

Il est recommandé d'avoir sa licence en cours de validité avec soi lorsque l'on transporte son arc.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander aux entraîneurs de la compagnie. Le badge du plus haut niveau obtenu lors de la saison, sera remis à l'archer lors de l'AG de la saison. Les badges remis lors de l'AG sont pris en charge par la compagnie.

Article 20 - Remboursement

La compagnie peut prendre en charge tout ou partie des frais d'inscription ainsi que des frais de déplacement des athlètes participant aux compétitions (départementale, régionale, nationale, etc...). Les conditions de participation aux frais de déplacement sont définies par le conseil d'administration (voir annexe 1 et 2).

La compagnie prend à sa charge certains frais de formation (entraîneur, arbitre, ...) ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés sous certaines conditions (voir annexe 2).

Les frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration ou tout autre membre de l'Association sont remboursés en fin d'année civile après validation du Conseil d'Administration :

- soit il demande à l'association le remboursement des frais engagés (0,20 € du km avec un maximum de 300 € pour l'année), pour les personnes non imposables.
- soit il décide de renoncer au remboursement et d'en faire don à l'association, pour les imposables (Cerfa en fin d'année civile pour réduction d'impôts).

Ces dispositions peuvent être modifiées par le conseil d'administration ou provisoirement différées par le trésorier.

G - ASSEMBLEES GENERALES

Article 21 - Fonctionnement et conditions de vote

Le fonctionnement de l'assemblée générale et les conditions de vote sont décrits dans les statuts de la compagnie.

H - PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 22 - Modifications

À tout moment, les membres du conseil d'administration se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées par le conseil d'administration.

Article 23 - Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence ou envoyé par messagerie électronique. Il sera également disponible sur le site internet de la compagnie.

Une signature est demandée en échange. Pour les archers mineurs, la signature des parents est obligatoire.

A Pagny derrière barine, le 04/06/2026.

Lionel CELLIER
Président



Céline KIEFFER
Secrétaire Générale



CODE DU SPORTIF, CODE DE L'ARCHER

En tant que sportif, archer de tout niveau, je m'engage à :

Me conformer aux règles du tir à l'arc :

- Connaître et respecter le règlement sportif ;
- Respecter les espaces dédiés à chacun ;
- Respecter chacun des moments qui rythment le tir ;
- Respecter les règles de sécurité.

Respecter toutes les personnes en interaction avec moi :

- L'arbitre et ses décisions
- Appeler un arbitre : "Madame, Monsieur l'Arbitre s'il vous plait ... " ;
- Respecter les décisions et jugements (cordons ...)
- Remercier l'arbitre quelle que soit la décision prise même si elle ne m'est pas favorable :
- Mes adversaires et partenaires :
- Faire preuve de Fair-play ;
- M'installer au pas de tir en respectant l'espace qui m'est dédié (ex : longue-vue, ...) ;
- Les bénévoles et toutes personnes agissant pour le bon déroulement de l'activité.

Respecter le milieu dans lequel je pratique (locaux, matériel, ...)

Refuser toute forme de violence et de tricherie (je m'assure d'annoncer la bonne valeur de mes flèches et contrôle celles des autres ...)

Être maître de moi en toutes circonstances (je veille à exprimer mes émotions en restant respectueux et digne)

Être loyal

Être exemplaire, généreux et tolérant.

ANNEXE 1

Règles et modalités pour les compétitions

Modalités d'inscription aux compétitions.

Les Archers souhaitant participer à une compétition doivent s'inscrire individuellement par leur propre moyen en téléchargeant le mandat du concours sur le site internet du CRTA GRAND EST, de la FFTA ou de la Compagnie pour les concours du CD54.

Ils bénéficient d'un remboursement de la moitié des frais d'inscription aux compétitions sélectives pour les championnats de France avec un maximum de 50 € pour chaque saison salle et saison extérieure. Ce remboursement lui sera attribué à la fin de chaque saison (salle et extérieure).

Pour avoir droit au remboursement il devra envoyer au Président (president@arctoulois.fr) et au Trésorier (tresorier@arctoulois.fr), le mandat et les résultats du concours, surtout si le concours n'a pas lieu dans la région Grand Est.

Les archers qui souhaitent s'inscrire à une compétition qui a lieu en même temps que les compétitions ou les manifestations organisées par la 1^{ère} compagnie d'arc du toulousain auront la moitié de ces engagements déduite du remboursement qui leur sera attribué à la fin de chaque saison (sauf pour un championnat départemental, régional, national ou que l'archer vienne aider pour préparer la manifestation ou la compétition de la Compagnie. Dans tous les cas, cette déduction sur son remboursement sera validée par le Conseil d'administration.

Tenir ses engagements aux compétitions.

Il est impératif que l'archer participe à la compétition à laquelle il s'est inscrit sauf cas de force majeure, une mauvaise météo n'est pas une excuse. Les frais engagés par la Compagnie pour les inscriptions pourront être réclamés à l'archer si le Conseil d'administration juge irrecevable les motifs de l'absence de l'archer.

Tenue lors des compétitions.

Pour les compétitions l'archer doit revêtir obligatoirement le polo de la compagnie. Le port de toute autre tenue et notamment celle d'un autre club est strictement interdite.

Lors des concours extérieurs avec une mauvaise météo, une tolérance est acceptée pour le port de la tenue.

Dans les gymnases, les chaussures de sport propres sont obligatoires.

Podiums lors des compétitions.

Les archers doivent être présents pour la cérémonie des podiums, surtout s'ils ont fait le dernier départ du concours.

La tenue de la compagnie est obligatoire sur tous les podiums des concours (salle et extérieur). Les archers qui ne respecteront pas cette règle, auront un premier avertissement (verbal ou écrit). Au deuxième manquement, l'aide mise en place pour ce concours lui sera déduite lors de l'aide versée en fin de chaque saison.

ANNEXE 2

Aides octroyées par la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois à ses licenciés

Tenues de la compagnie.

- Aide de 4 € sur chaque maillot.
- Aide de 6 € sur le blouson manches longues.
- Aide de 4 € sur le blouson sans manche.

Compétitions organisées par la Compagnie.

- Le premier départ est pris en charge par la compagnie, en contrepartie il serait souhaitable que l'archer amène un gâteau, une tarte, etc... pour la buvette.

Compétitions individuelles.

- Remboursement de la moitié des frais d'inscription aux compétitions sélectives pour les championnats de France avec un maximum de 50 € pour chaque saison salle et saison extérieure, pour tous les archers ayant réglé le montant de la cotisation club dans leur licence et en respectant l'Annexe 1 « Tenue et Podiums lors des compétitions ». L'archer qui quitte la Compagnie en cours de saison (transfert) ne pourra prétendre à ce remboursement, il devra être licencié jusqu'au championnat de France salle adulte pour prétendre au remboursement de la saison salle et jusqu'au 31 août de la saison en cours pour prétendre au remboursement de la saison extérieure.
- Prise en charge en totalité de l'inscription à un championnat régional salle.
- Prise en charge en totalité de l'inscription à un championnat de France.

Compétitions par équipe de club.

- Prise en charge en totalité des frais d'inscriptions.
- Le pantalon est pris en charge (même modèle et même couleur).
- La prise en charge des frais et le montant devront être validés par le conseil d'administration.

Compétitions par équipe de club au championnat de France.

- Prise en charge en totalité des frais d'inscriptions.
- Le pantalon est pris en charge (même modèle et même couleur).
- Prise en charge des frais d'hôtel pour les archers et pour un entraîneur, la prise en charge et le montant devront être validés par le conseil d'administration.

Stages FFTA, CRTA et CD54.

- Les formations arbitre et entraîneur sont pris en charge en totalité sous conditions de rester licencié pendant 3 ans à la 1^{ère} compagnie d'arc du toulinois (article 10).
- Les stages de recyclage arbitre et entraîneur sont pris en charge en totalité.
- Les stages de perfectionnement pour les archers sont pris en charge à 50%, le restant est à la charge de l'archer.

Matériel.

- L'arc est prêté, pendant 2 ans maximum, aux archers débutants. Pendant la saison extérieure et sous certaines conditions, l'arc peut être prêté pour tirer sur le terrain extérieur sous réserve du dépôt d'un chèque de caution non débité (180 €).
- Pendant la période d'essai (3 séances), tout le matériel est prêté jusqu'à l'achat du kit individuel.

Famille nombreuse.

- Pour une famille nombreuse habitant sous le même toit, une réduction de 50 % de la part club est appliquée à partir du troisième archer. A condition que les deux premiers archers non pas déjà une réduction.

Les archers qui n'ont pas réglé leur licence et leur part club ne peuvent pas prétendre à aucune aide et récompense de la 1^{ère} Compagnie d'arc du toulousain.

ANNEXE 3

Récompenses octroyées par la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois à ses licenciés

Jeunes U11 à U21.

- **Championnats départementaux :**
1^{er} récompense de 15 €
- **Championnats régionaux :**
1^{er} récompense de 25 €
2^{ème} récompense de 20 €
3^{ème} récompense de 15 €
- **Championnats de France :**
Qualification : récompense de 30 €
Podium : récompense de 50 €

Adultes S1 à S3.

- **Championnats de France :**
Qualification : récompense de 30 €
Podium : récompense de 50 €

Passage de flèches de progression.

- Les flèches sont offertes.
- Si un archer souhaite racheter une flèche de progression égarée. Il devra en faire la demande et il devra régler le prix.

Distinctions (badges et écussons).

- Les distinctions sont offertes et sont remises pendant l'Assemblée Générale de la compagnie.
- Les distinctions remises, seront celles du score le plus élevé de la saison et dans toutes les disciplines pratiquées.
- Si un archer souhaite une ou des distinctions inférieures auquel il a droit pour compléter sa collection, il devra en faire la demande et il devra régler le prix.

Les archers qui n'ont pas réglé leur licence et leur part club ne peuvent pas prétendre à aucune aide et récompense de la 1^{ère} Compagnie d'arc du toulinois.

ANNEXE 4

Tarif et Caution de la 1^{ère} compagnie d'arc du Toulinois à ses licenciés

Tarif Licence : Fixer par la FFTA (FFTA + CRTA + CD54)

Tarif part club : 60 € et 30 € pour la licence découverte (à partir du mois de mars)

Tarif droit de paille : 80 € (licencié d'autres clubs après accord du conseil d'administration)

Tarif tenue : Polo 24 €, Tee-shirt 20 €, Blouson ML 60 €, Blouson SM 50 €

Tarif 1 élastique d'entraînement : 2 €

Tarif 6 flèches initiation : 30 €

Tarif 1 flèche initiation : 5 €

Tarif 1 encoche : Encoche pin 1 €, Encoche in 0,70 €

Tarif 1 pointe : 0,50 €

Tarif 1 plume : 0,30 €

Tarif 1 palette : 14 €

Tarif 1 carquois 2 tubes : 9 €

Tarif 1 protège bras Avalon : 6 €

Tarif 1 protège bras manchette néoprène : 25 €

Tarif 1 flèche de progression : 3 €

Tarif 1 badge normal : 3 €

Tarif 1 badge étoilé : 6,50 €

Tarif 1 écusson : 2,50 €

Caution 1 clé : 100 € (chèque non débité)

Caution 1 arc pour saison extérieure : 180 € (chèque non débité)

ANNEXE 5

Compétition par équipe de club

Charte des archers faisant partie d'une équipe de la 1^{ère} Compagnie d'arc du toulais

Objet

Cette charte fixe les règles de fonctionnement des équipes sportives de la 1^{ère} Compagnie d'arc du toulais (présence, entraînement, compétitions, remboursement des frais, sanctions...) afin d'assurer l'équité, la progression sportive, le respect du collectif et de la compagnie.

Champ d'application

Elle s'applique à tout archer inscrit des équipes de la 1^{ère} compagnie d'arc du toulais pour la saison en cours.

1) Engagement général

1. Représenter l'équipe et la compagnie avec respect (partenaires, adversaires, arbitres, encadrants et compagnie).
2. Adopter un comportement sportif et sécuritaire en toutes circonstances.
3. Participer activement à la vie de l'équipe (communication, entraide, préparation).

2) Présence et ponctualité

1. La présence aux entraînements collectifs (pour ceux qui le peuvent... éloignement) et aux manches/finale prévues au calendrier est un engagement prioritaire.
2. L'archer s'engage à arriver à l'heure (échauffement inclus).
3. Toute absence ou retard doit être signalé dès que possible au capitaine et au président.

3) Entraînement

1. L'archer s'engage à participer aux entraînements d'équipe définis par l'encadrement (fréquence, horaires, lieux).
2. Un niveau d'entraînement régulier est souhaitable tout au long de la saison, afin d'avoir une qualité de tir et de performance lors des manches auxquelles il participe.
3. En cas d'empêchement, l'archer doit prévenir et, si possible, proposer une solution (rattrapage, travail individuel).
4. Le matériel indispensable (arc réglé, flèches conformes, protections) doit être apporté et entretenu.

4) Manches / compétitions (sélections et convocations)

1. La composition de l'équipe (titulaires/remplaçants) est définie par l'encadrement selon les critères sportifs, l'assiduité et l'esprit d'équipe.

2. Avant l'inscription de l'équipe, 4 archers devront se positionner sur les 3 dates du calendrier régional et sur la date de la finale. Ce positionnement sera ferme et définitif.
3. Les 3 archers qui composeront l'équipe lors des phases finales (duels) seront ceux qui auront fait les meilleurs scores lors des qualifications. Le remplacement d'un archer par un autre sera le choix du capitaine ou de l'archer sortant.
4. Une convocation à une manche engage l'archer à être présent et disponible (horaires, tenue, matériel, documents).
5. En cas d'indisponibilité, l'archer doit prévenir immédiatement pour permettre le remplacement.

5) Excuses, justificatifs et "absence valable"

1. Une absence peut être considérée comme **valable** si elle est motivée par un événement sérieux et/ou justifié (ex. maladie, obligation professionnelle incontournable, examen, urgence familiale), et annoncée le plus tôt possible.
2. Une absence est considérée comme **non valable** si elle résulte d'un choix personnel évitable, d'un oubli, d'une organisation insuffisante, ou si l'archer prévient trop tard sans raison légitime.
3. Le conseil d'administration et le responsable d'équipe statueront sur le caractère valable/non valable de l'excuse, avec possibilité de demander un justificatif.

6) Remboursement / frais en cas d'absence à une manche

1. Lorsque des frais ont été engagés pour une manche ou pour la saison (inscription, déplacement, hébergement, etc.), l'archer convoqué est responsable de sa participation.
2. **En cas d'absence avec excuse non valable**, l'archer s'engage à **rembourser tout ou partie des frais engagés** pour lui si l'équipe est pénalisée sur la manche de son absence.
3. **En cas d'absence avec excuse non valable**, l'archer s'engage à **rembourser tous les frais engagés** si l'équipe est pénalisée pour la saison en cours et les saisons à venir.
4. En cas d'absence avec excuse valable, le remboursement est étudié au cas par cas selon ce qui est récupérable (annulation, remplacement, avoir), et selon les règles de la compagnie.

7) Frais de déplacement

1. Dans la mesure du possible, les déplacements devront se faire grouper avec le minimum de véhicules.
2. Les frais de déplacement sont pris en charge par la compagnie comme prévu à l'article 20 du règlement intérieur, ils seront remboursés en fin d'année civile après validation du Conseil d'Administration.

8) Communication

3. Le canal officiel de l'équipe (groupe WhatsApp/Messenger/Mail/etc.) doit être consulté régulièrement.
4. Les informations importantes (convocations, horaires, changements) doivent recevoir un accusé de lecture/réponse.

9) Acceptation de la charte

En intégrant l'équipe, l'archer reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et du règlement intérieur de la Compagnie. L'archer s'engage à la respecter.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Nom, prénom (archer) : _____ Signature : _____

Si l'archer est mineur, représentant légal :

Nom, prénom : _____ Signature : _____

Nom, prénom (responsable/coach) : _____ Signature : _____